

## Résolution adoptée

Séance plénière du 26 novembre 2024

### 7 ans après l'avis du CESE : amplifions la lutte contre *les violences faites aux femmes* dans les Outre-mer

#### Déclaration du groupe CGT

7 ans après l'avis Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer formulant 40 préconisations, les politiques publiques ont été largement insuffisantes pour transformer les rapports sociaux entre les femmes et les hommes.

Les violences subies par les femmes et les plus jeunes se sont aggravées, dans une société marquée par un continuum de violences alimenté par une précarité économique 5 à 15 fois plus forte qu'en métropole, une culture assise sur la prégnance du patriarcat, des religions et de la colonisation.

Tous les clignotants sont au rouge :

plus que dans l'hexagone, les femmes sont fragilisées par le dérèglement climatique, vivent la monoparentalité et la désertion des pères, sont victimes d'inceste ou de la prostitution, jusqu'à être reniées par leur communauté lorsqu'elles tentent d'échapper à la violence intrafamiliale.

13 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint en 2022. Mais c'est au travail que l'indicateur de violence est plus élevé ! Environ 3 femmes sur 10 se déclarent victimes de violence, quand c'est le cas d'1 sur 5 en métropole.

Les acteurs publics et privés doivent mettre en place des mesures immédiates et coordonnées pour faire face à cette violence systémique. Il faut déployer une stratégie globale de prévention et d'accompagnement, qui passe par l'emploi, l'amélioration de l'exercice des missions et des conditions de travail des professionnels des milieux associatifs ou institutionnels, et le renforcement des moyens d'action des syndicats et des CSE.

**Le groupe CGT a voté la résolution** et soutient plus particulièrement les mesures liées à l'EVARS, le renforcement des moyens des tribunaux, et la demande de recrutement immédiat d'une coordinatrice de l'observatoire national des VSS.

Cette résolution est aussi l'occasion de rappeler que la ratification de la Convention 190 est une première étape qu'il est nécessaire d'accompagner de nouvelles obligations pour renforcer la protection des victimes.